

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 284 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
ET STATIONNEMENT
RUE HOCHÉ

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande d'autorisation formulée par Madame MARTINEZ Marie Amparo, pour des travaux de réfection de toiture avec prescriptions architecturales, au 1 Rue Hoche, effectués par la société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, sise Chemin du Porche de la Fabrique - Villelaure, du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, pour une durée de 24 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **A compter du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, pour une durée de 24 jours calendaires ;**

- La société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, pour le compte de Madame MARTINEZ Marie Amparo, est autorisée à installer sur le trottoir au 1 Rue Hoche, un échafaudage avec filet de protection et cheminement piéton pour des travaux de réfection de toiture.
- Une place de stationnement est réservée face au numéro 1 Rue Hoche.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Madame MARTINEZ Marie Amparo se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 8 jours, pour l'équivalence de deux place de stationnement, sans électricité.
Celle-ci sera prise en charge par la société Les Charpentiers du Luberon.

Article 4 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

Article 7 : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP08402623S0122 délivrée le 12/03/2024

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.
En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 27 mars 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

